

# Arrêté fédéral concernant le supplément I du budget pour 1987

du 16 juin 1987

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 6 mai 1987<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

## Article premier

Les crédits de paiements ci-après sont ouverts au titre de supplément I au budget de 1987, selon liste spéciale:

- 2 074 600 francs de crédits reportés de l'année précédente,
- 88 223 454 francs de crédits supplémentaires.

## Art. 2

Les crédits d'engagements ci-après sont ouverts au titre de supplément I au budget de 1987, selon liste spéciale:

- 5 041 000 francs pour de nouveaux crédits d'ouvrages,
- 1 448 000 francs pour des crédits additionnels.

## Art. 3

Les postes ci-après sont autorisés par la voie de supplément I au budget de la Confédération pour 1987:

- 5 postes permanents pour le Tribunal fédéral;
- 91 postes permanents pour la transformation de postes d'auxiliaires affectés au traitement des demandes d'asile, le nombre des postes d'auxiliaires du DFJP étant en même temps réduit de 91 à 85;
- 8 postes d'auxiliaires pour le DFI (Office fédéral de la santé publique);
- prolongation de quatre ans pour l'instant, soit jusqu'au 31 décembre 1992, de 70 postes d'auxiliaires créés temporairement (jusqu'au 31 déc. 1988).

## Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

<sup>1)</sup> Pas publié dans la FF.

Conseil national, 15 juin 1987

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 16 juin 1987

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

## Arrêté fédéral concernant le supplément I du budget pour 1987 du 16 juin 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1987
Date	
Data	
Seite	982-983
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 147

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.